

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par

M. Viry, M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
M. Hemedinger et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au parlement un rapport sur l'élevage des espèces de vison en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élevage génère tout d'abord beaucoup de souffrances chez les visons, que ce soit en raison des conditions d'élevage, de leurs besoins alimentaires.

Il y a également des dangers pour la biodiversité puisque le développement des visons d'Amérique réduit année après année la population des visons d'Europe.

Il y a enfin un danger sanitaire puisque les visons sont vecteurs de maladies telles que la COVID-19.

Cet amendement vise donc a demandé un rapport au Gouvernement sur l'élevage des espèces de vison en France.